

024745



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 01 JUIN 2017

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

☑ : PAC IF Aspremont – 1^{ère} réunion
technique

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 30 MAI 2017 Porter-à-Connaissance du Risque Incendies de Forêt Commune d'Aspremont

Participants :

Mme THAON Nathalie	Commune d'Aspremont – DGS
Mme CANCELLIERI Carine	Métropole Nice Côte d'Azur – Subdivision Centre
M. DORGIGNE Yannick	Métropole Nice Côte d'Azur – DPGR
M. KRIEF Stéphane	Métropole Nice Côte d'Azur – Planification
M. FAURE Thomas	Métropole Nice Côte d'Azur – Environnement
M. DEGIOANNI Alain	SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Opérations
M. GOMES Laurent	SDIS 06 – GT Nice-Montagne
M. MONAVON Alain	ONF 06 – Bureau d'études
M. TEISSIER DU CROS Bruno	ONF 06 – Bureau d'études
M. GENIN Jean-Robert	ONF 06 – Bureau d'études
Mme NEUBERT Béline	DDTM 06 – Chef du Pôle Risques
M. MALBERTI Dorian	DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure d'élaboration du porter-à-connaissance du risque incendies de forêt sur la commune d'Aspremont, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

2 – Elaboration d'un porter-à-connaissance du risque incendies de forêt (PAC IF) :

La DDTM fait le point sur l'état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans les Alpes-Maritimes : 56 sont prescrits dont 42 sont approuvés. L'objectif est de

couvrir l'ensemble de la bande côtière du département là où les enjeux sont les plus importants, avec les massifs les plus sensibles et les interfaces habitat-forêt les plus nombreuses.

Le PPR n'a pas la même portée juridique que le PAC : le premier est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme de la commune ; le second permet de transmettre à la commune les informations sur les risques dont le préfet a la connaissance et qui doivent être prises en compte dans les décisions d'urbanisme.

A la différence du PAC, le PPR rend également obligatoires dans un délai de cinq ans des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'agit principalement pour le PPRIF de travaux de voiries et d'hydrants qui doivent être réalisés par la collectivité compétente dans le domaine. La Métropole Nice Côte d'Azur supportant une charge de travaux importante à réaliser depuis 2012 avec l'approbation de 13 PPRIF sur son territoire, il a été décidé dans un premier temps d'élaborer un PAC IF sur Aspremont.

Le bureau d'études retenu pour mener les études techniques est l'ONF. Le SDIS, acteur majeur compte tenu de son expertise et de son rôle de premier plan dans la lutte contre les incendies, est associé à la démarche d'élaboration.

La DDTM indique que le PAC IF contiendra un rapport de présentation, un règlement, un plan de zonage et des cartes informatives. Un calendrier prévisionnel est proposé : trois réunions techniques sont prévues avec la commune et la Métropole (mai 2017, automne 2017 et premier trimestre 2018) ponctuées de visites de terrain afin d'élaborer le projet de PAC.

Dès la présentation du projet de zonage brut, la commune devra faire application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'accepter sous prescriptions tout projet s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, notamment du fait de sa situation au regard du risque connu.

La commune et la Métropole interroge la DDTM sur la possibilité qu'il y ait des travaux prescrits en domaine privé lors de l'élaboration du PPR. La DDTM explique que le plan peut prescrire des travaux à des particuliers mais ceux-ci ne peuvent porter que « *sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien* » en application de l'article R562-5 du code de l'environnement. L'ONF rappelle que des travaux de débroussaillage obligatoire s'imposent déjà pour les particuliers en application du code forestier, même en l'absence de PPR.

La Métropole demande si un calendrier est prévu pour l'établissement du PPR, après le PAC, afin de pouvoir le croiser avec celui du PLU métropolitain. La DDTM indique que ce calendrier n'est pas fixé pour l'instant et que le PAC devra être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du document de planification intercommunal.

3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt

Bruno Teissier (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune d'Aspremont.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire (ici, la commune d'Aspremont). L'historique des feux passés montre qu'Aspremont a connu plusieurs grands feux

avec une surface importante du territoire communal ayant été impactée. Seuls le village perché et ses abords immédiats ainsi que la pointe Sud-Ouest de la commune ne présentent pas d'historique de feu de grande ampleur.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont les suivants :

- le type de végétation et sa combustibilité,
- la pente du terrain,
- le vent,
- l'ensoleillement.

A partir de ces facteurs est calculée par application de la formule de Byram la puissance du front de feu par mètre de front de feu que la parcelle peut subir, exprimée en Kw/m : $Pf = M \times C \times Vp$

Pf : puissance du front de feu en Kw/m

M : masse sèche du combustible brûlé en g/m²

C : chaleur spécifique de combustion du combustible en J/g

Vp : vitesse de propagation du feu en m/s

La commune d'Aspremont a été découpée en carrés de 25m x 25m appelés pixels et dans chacun d'entre eux, la puissance du front de feu (Pf) a été calculée. L'effet de radiation est également pris en compte sur un pixel donné avec l'influence des pixels voisins. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa :

Aléa très faible	Pf inférieure à 350 Kw/m
Aléa faible	Pf comprise entre 350 et 1700 Kw/m
Aléa moyen	Pf comprise entre 1700 et 3500 Kw/m
Aléa élevé	Pf comprise entre 3500 et 7000 Kw/m
Aléa très élevé	Pf supérieure à 7000 Kw/m

La carte d'aléa fait apparaître des secteurs fortement exposés (zones forestières, landes, avec habitat isolé ou diffus) notamment le Mont Chauve et ses alentours, l'extrême Nord de la commune et les secteurs Ouest en limite de commune avec Castagniers et Colomars. Les secteurs exposés à un aléa moyen correspondent généralement aux anciennes restanques, à de l'habitat groupé et aux fonds de vallons humides. Les secteurs d'habitat dense (vieux-village et Nord-est de celui-ci) sont exposés à un aléa faible.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées. La typologie de l'habitat est aussi analysée : des constructions isolées ou diffuses sont ainsi plus vulnérables qu'un secteur d'habitat dense.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque. Cette phase nécessitera des visites de terrain complémentaires auxquelles la commune et la Métropole seront conviées.



La Métropole s'interroge sur l'influence de la réalisation de travaux de défendabilité sur l'aléa. L'ONF indique qu'une évolution de l'aléa est possible, notamment grâce à des coupures de combustible, mais l'efficacité reste très variable en fonction de la pérennité des ouvrages et en raison du phénomène croissant de « mitage » (implantation de bâtis dispersés dans un espace naturel) qui est constaté.

4 – Concertation avec la population

Un registre de concertation (en deux exemplaires) ainsi que les cartes informatives au 1/10 000^e (aléa, voiries, hydrants, densité de l'habitat, historique des feux) sont remis à la commune lors de la réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'établissement du PAC et y consigner ses observations. Les cartes informatives sont à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

La DDTM se tient à la disposition de la commune pour toute explication complémentaire à apporter sur les cartes en fonction des demandes du public.

La commune d'Aspremont pourra utilement relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre via son site internet, le bulletin municipal ou par panneau d'affichage. La commune adressera à la DDTM les justificatifs de communication du registre auprès de la population (publicités, captures d'écran internet).

En conclusion, la DDTM propose une 2^{ème} réunion technique à l'**automne 2017**. Entre-temps, la commune et la Métropole pourront transmettre leurs observations à la DDTM sur les documents distribués ainsi que des éléments sur les enjeux futurs et les projets de développement d'Aspremont. La DDTM les tiendra informées pour l'organisation de visites de terrain.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT



Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt Commune d'Aspremont

Réunion technique – 30 mai 2017



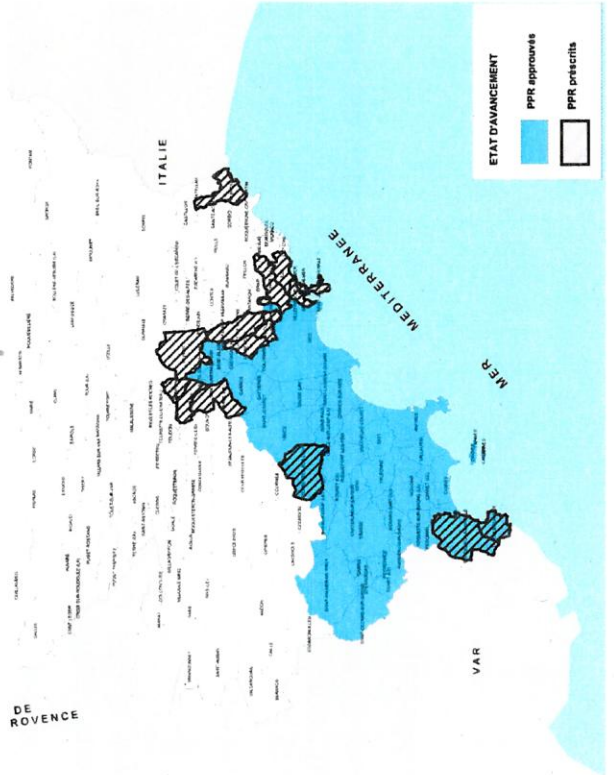
Préfecture des Alpes-Maritimes
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Pôle risques naturels et technologiques

État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes

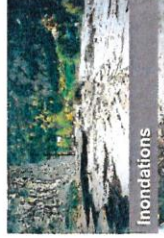


Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

- > Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier : Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale
- > De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement : « L'Etat élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



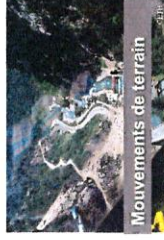
Avalanches



Inondations



Séismes



Mouvements de terrain



Feux de forêts

A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

Le contenu du dossier de PAC

1/ Un rapport de présentation :

il précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

2/ Un règlement :

il précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions).

(Dans le cadre du PPR, il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde rendues obligatoires avec une carte de travaux qui lui est annexée)

3/ Un plan de zonage :

il présente les différentes zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

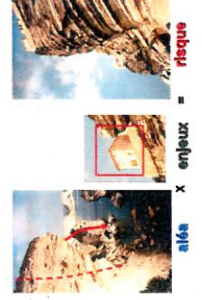
4/ Des cartes informatives :

elles sont constituées de la carte de l'aléa, des cartes d'enjeux (voiries, hydrants, densité de l'habitat) et de la carte d'historique des feux.



1ere réunion technique PAC Incendies de Forêt

- Présentation de la carte d'aléas : méthodologie et résultats
- Échanges et questions sur la caractérisation des aléas
- Définition des enjeux : mise en place d'une méthode de travail



A quoi sert un PPR ?

Pour cela le PPR identifie :

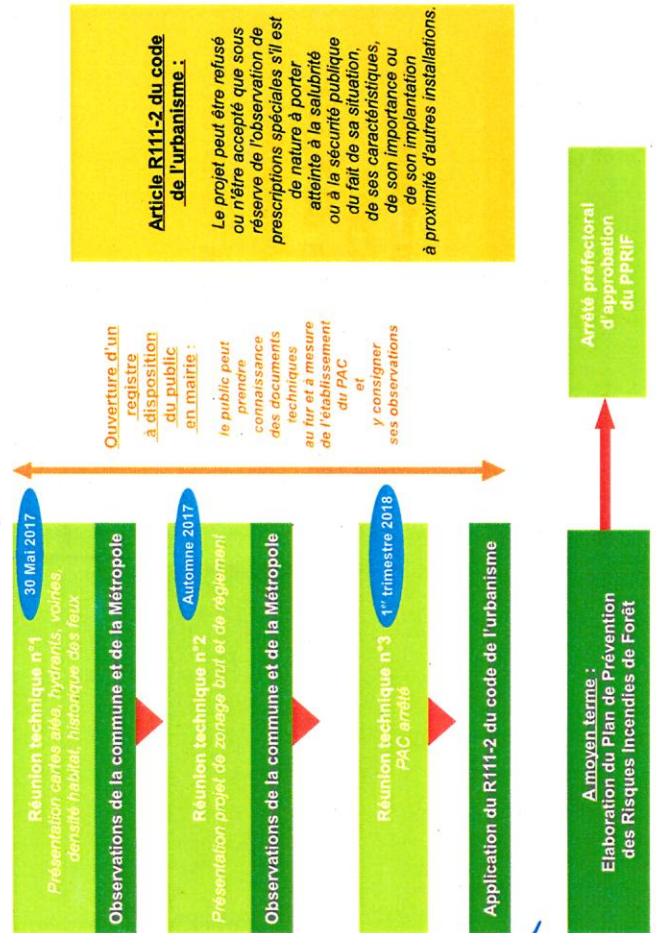
- Des zones de **risque forts**, où l'urbanisation est interdite ou soumises à de fortes prescriptions

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa

→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées

Elaboration d'un porter-à-connaissance



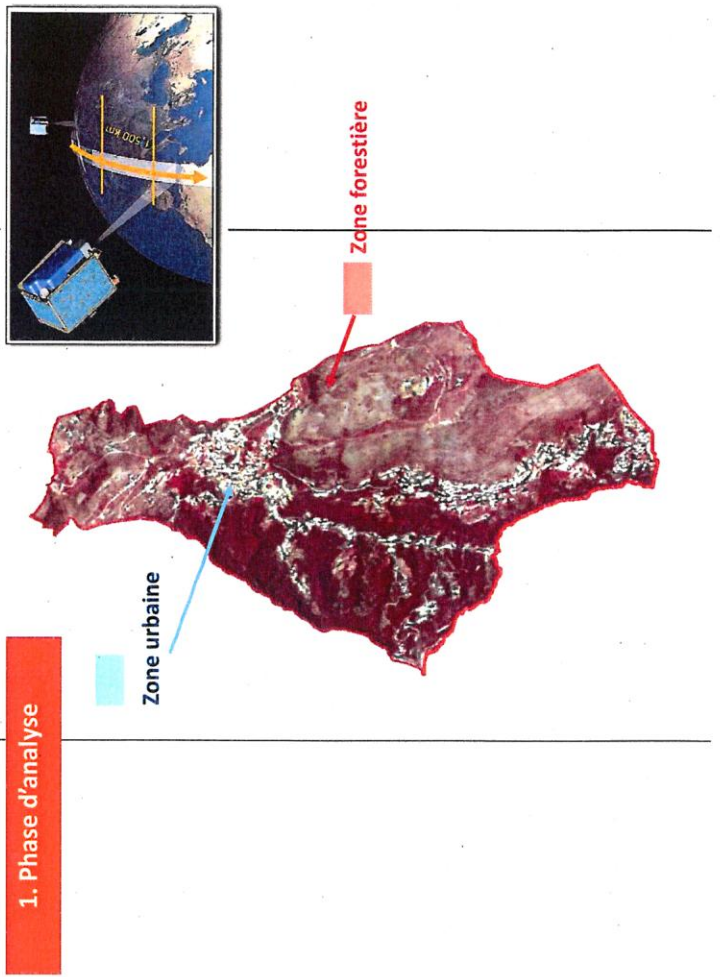
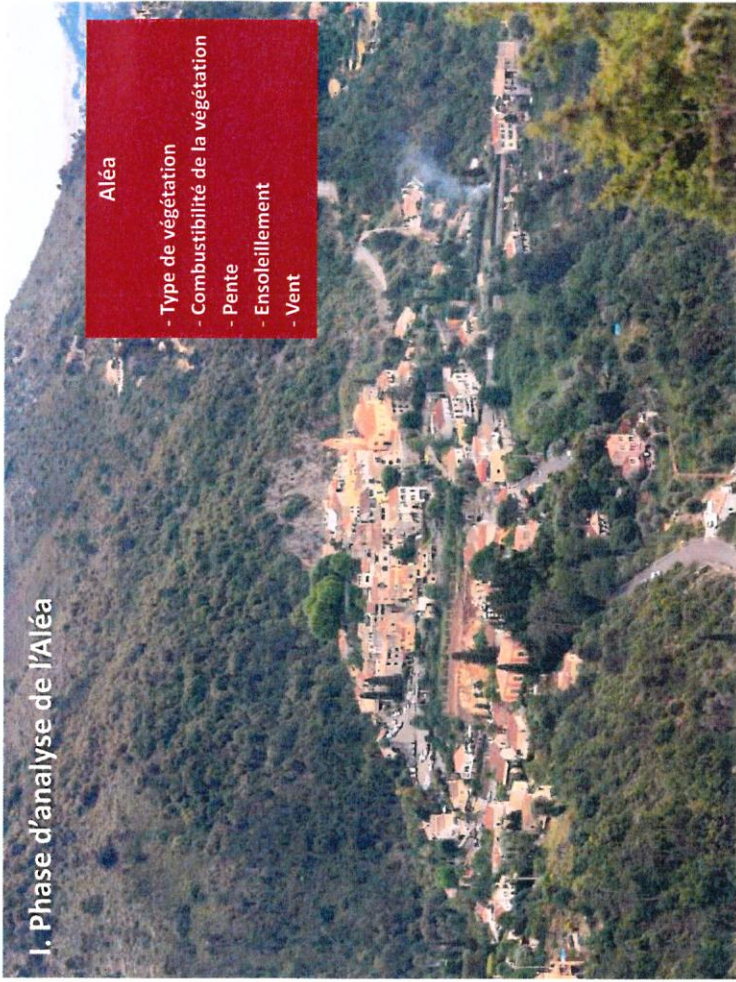
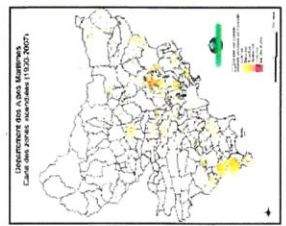
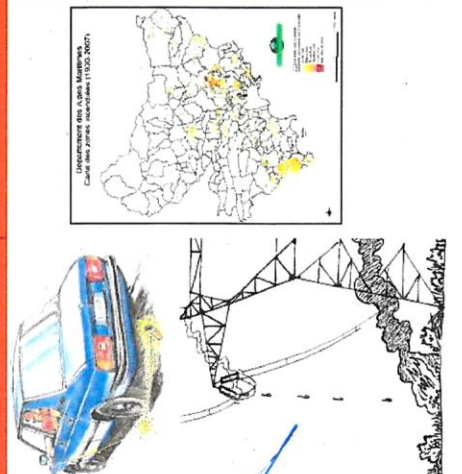
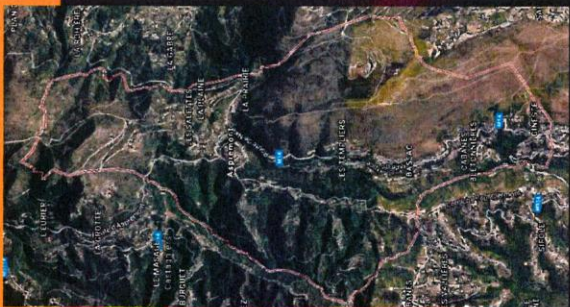
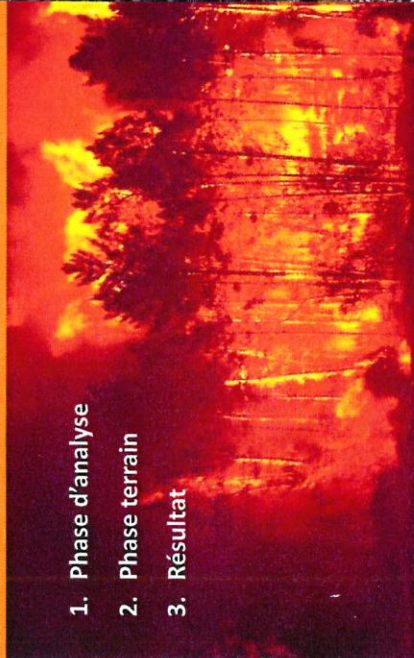
(Handwritten signature)

*Présentation de la
méthodologie aléa par
l'ONF*

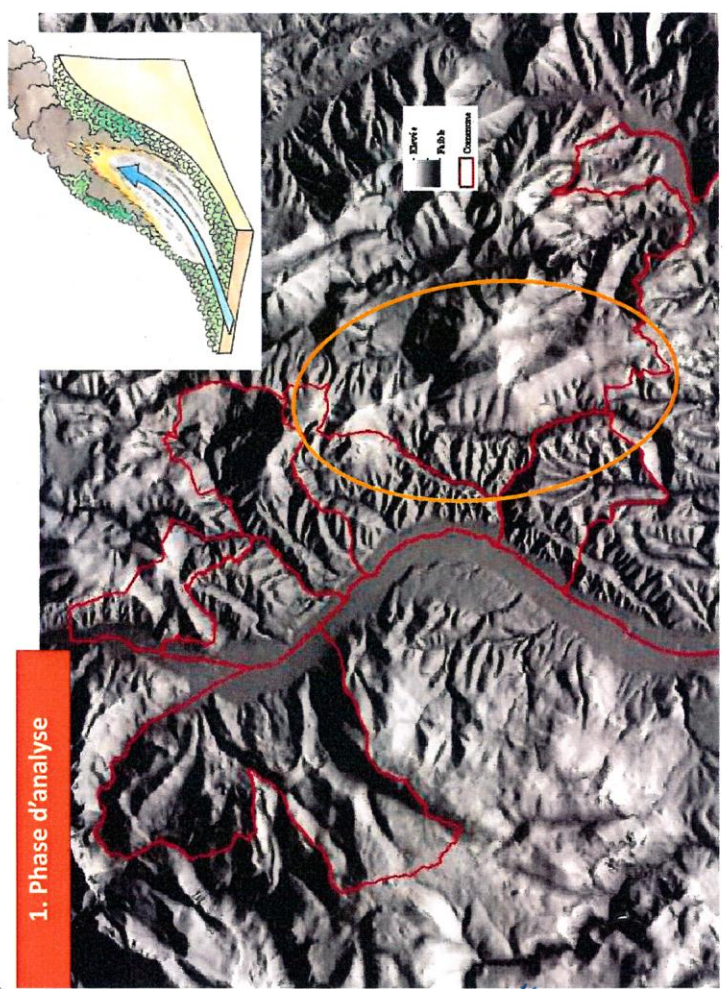
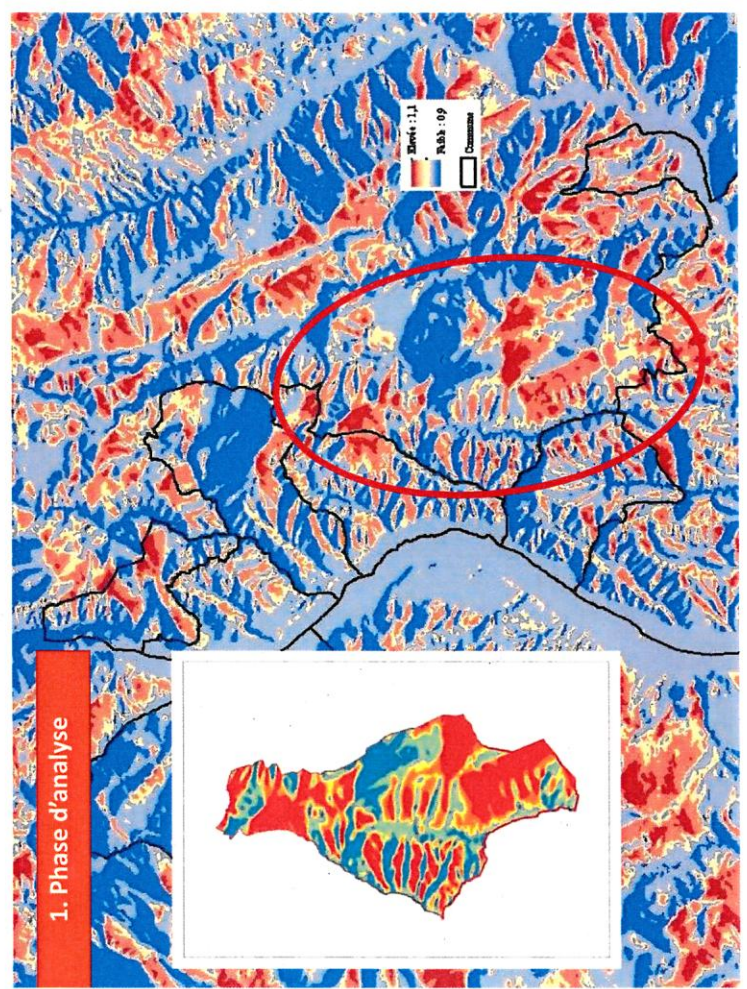
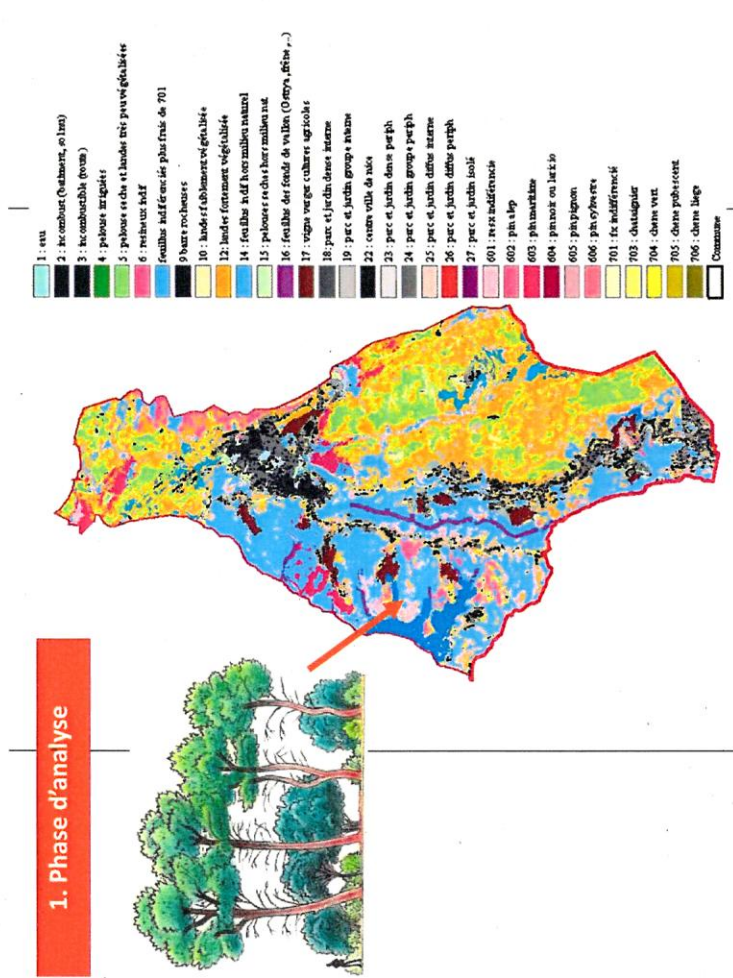
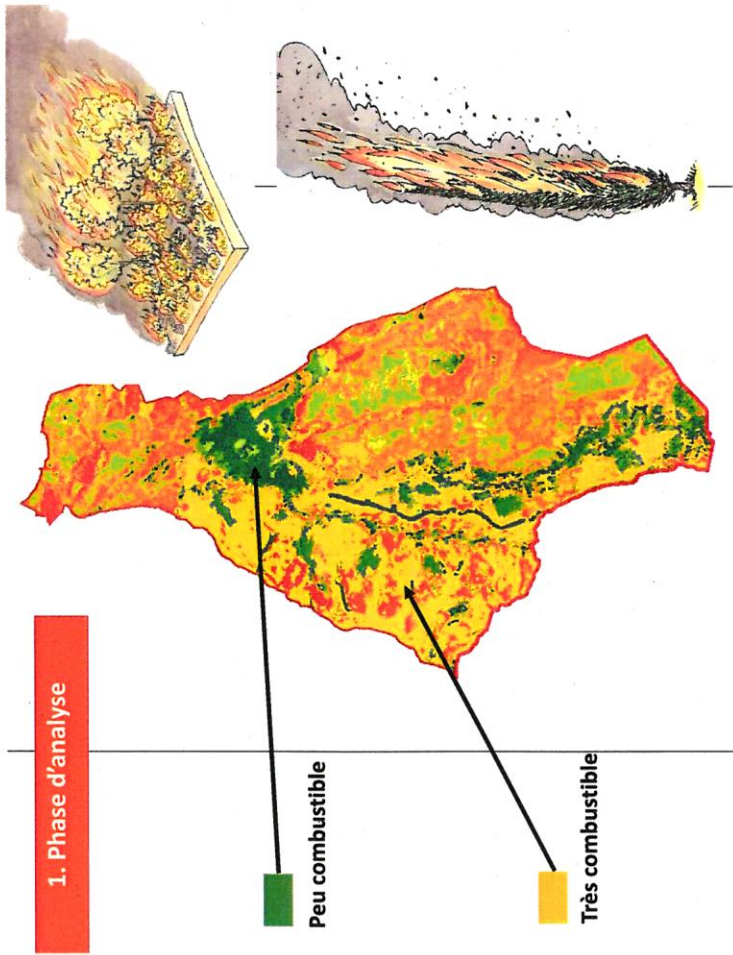
De l'ALEA au zonage

Quelques explications

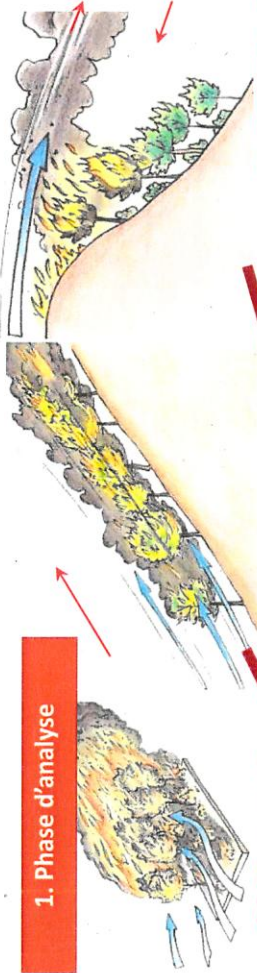
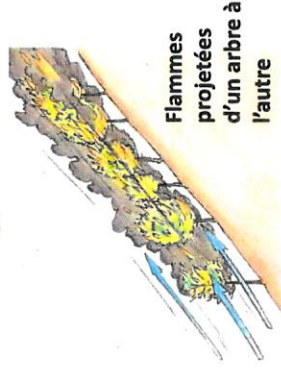
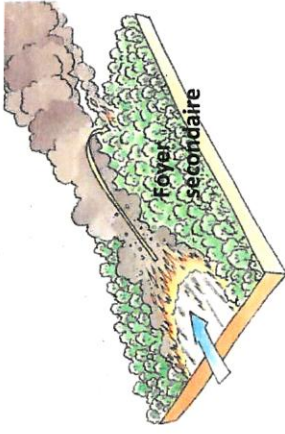
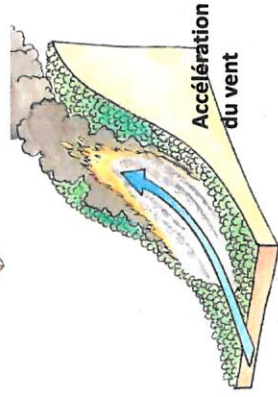
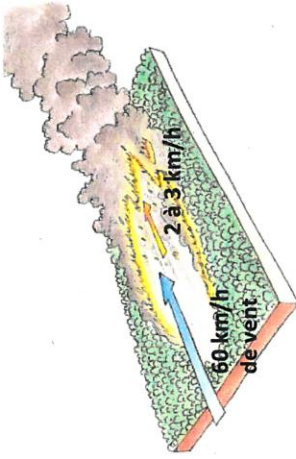
1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



1. Phase d'analyse

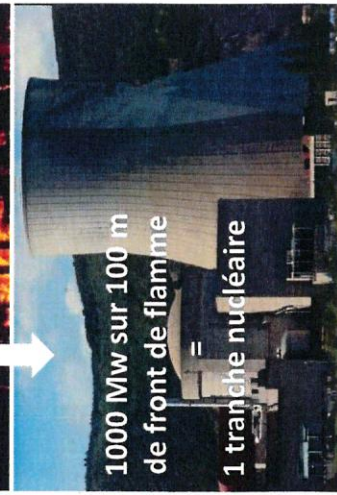
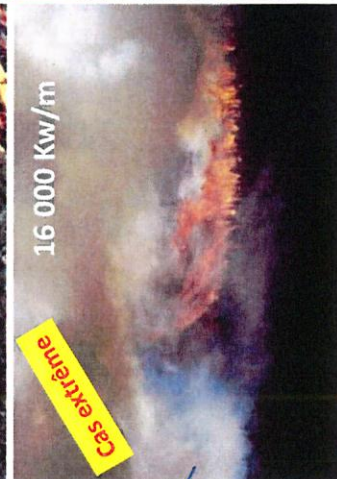
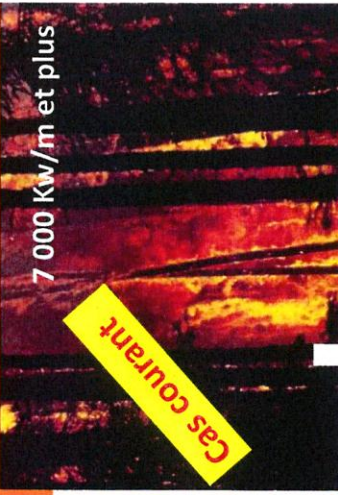
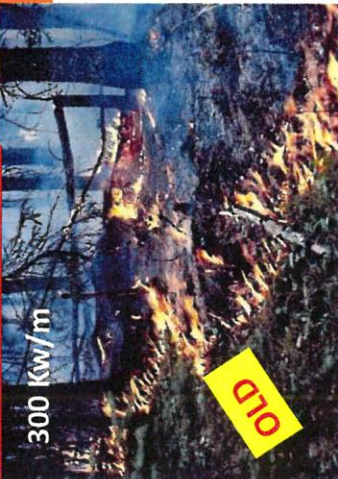


1. Phase d'analyse

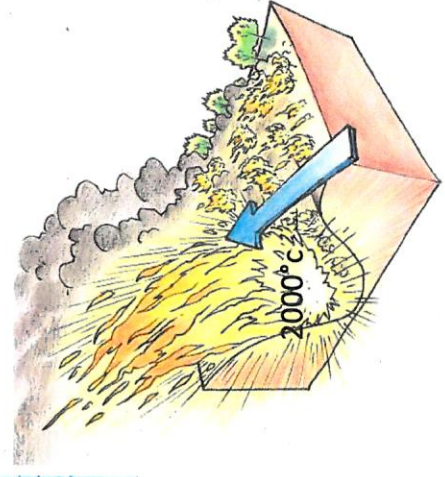
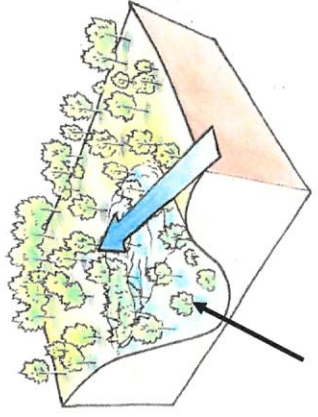
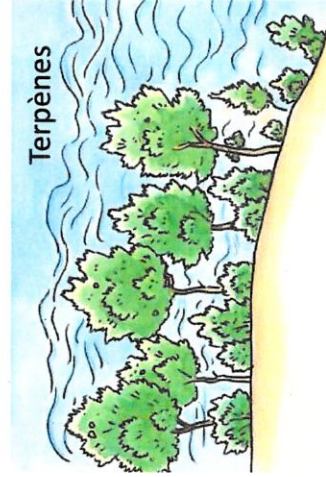


1. Phase d'analyse

1. Phase d'analyse

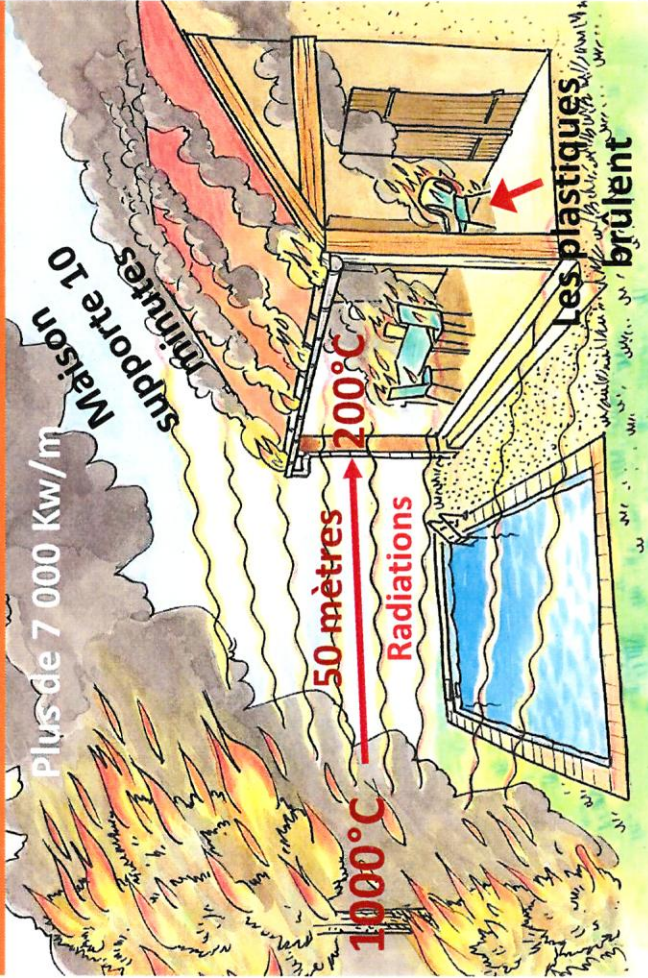


1. Phase d'analyse



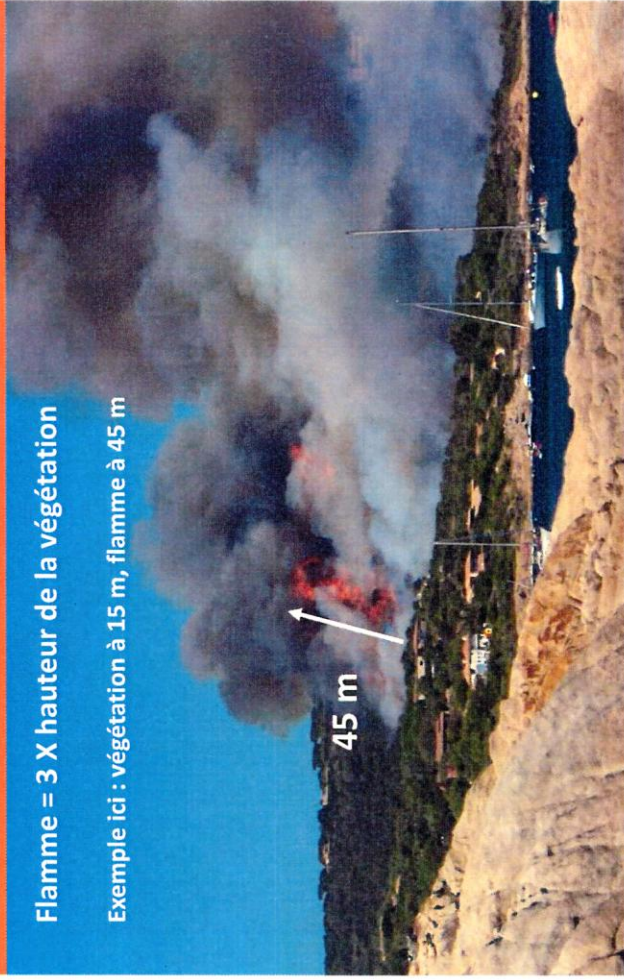
1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



1. Phase d'analyse

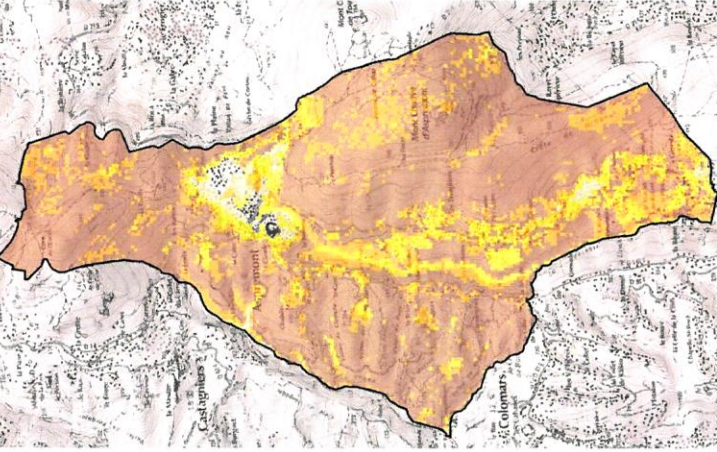
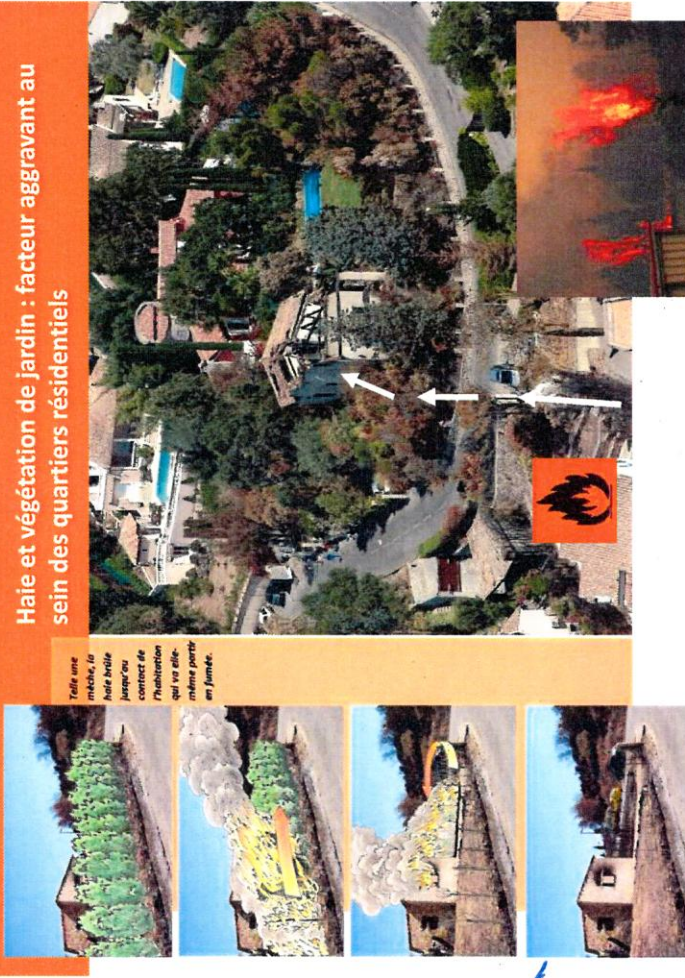
PUISSANCE DU FRONT DE FEU



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

1. Phase d'analyse

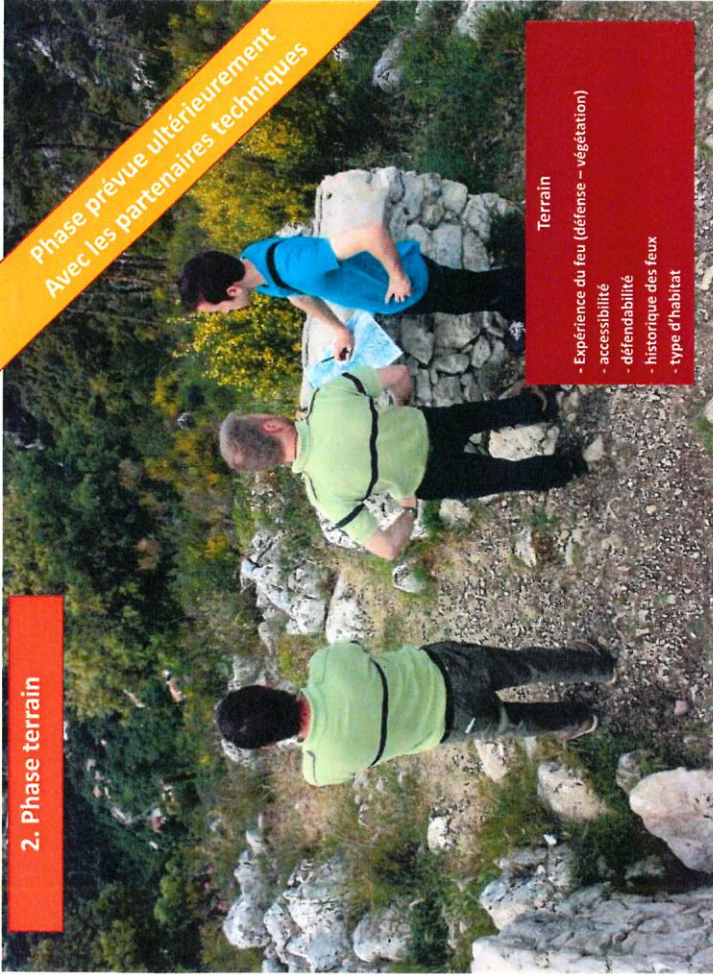


1. Phase d'analyse

- Aléa
- Type de végétation
 - Combustibilité de la végétation
 - Pente
 - Ensoleillement
 - Vent



2. Phase terrain

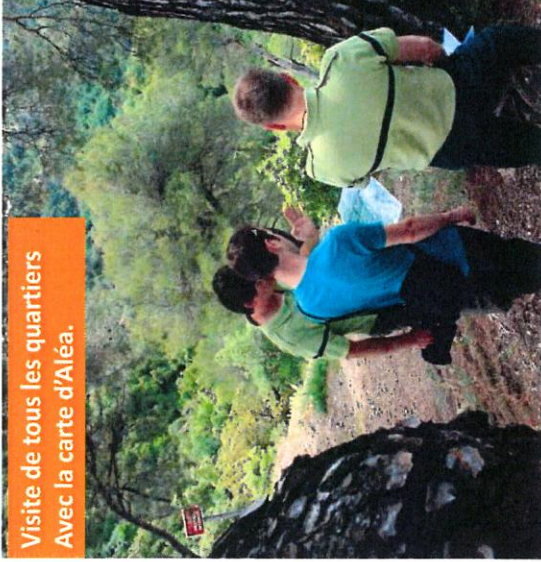


Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

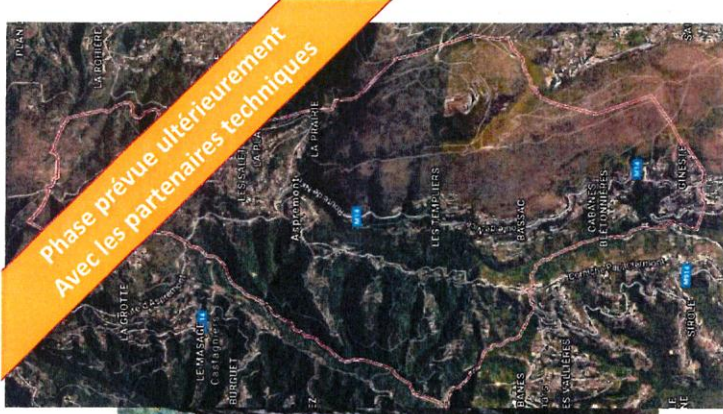
Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

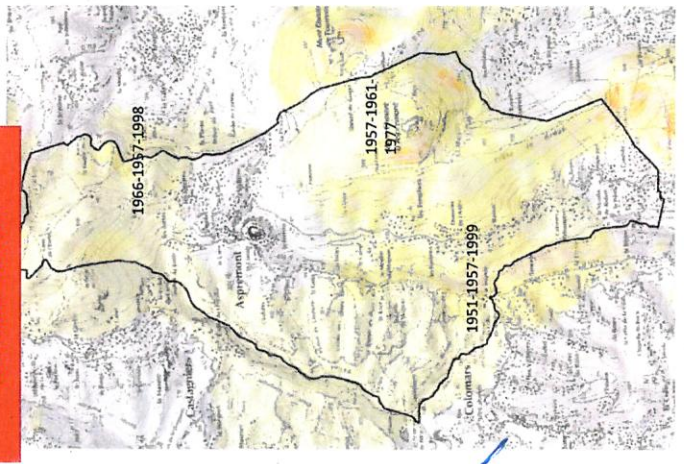


Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.



Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

2. Phase terrain



Limite de commune d'Aspremont

- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- 4 fois
- 5 fois



Source : cartographie Sarsis, IGN, 2016
- Limite communale B. Dupas, IGN, 2016

Incendies passés



2. Phase terrain

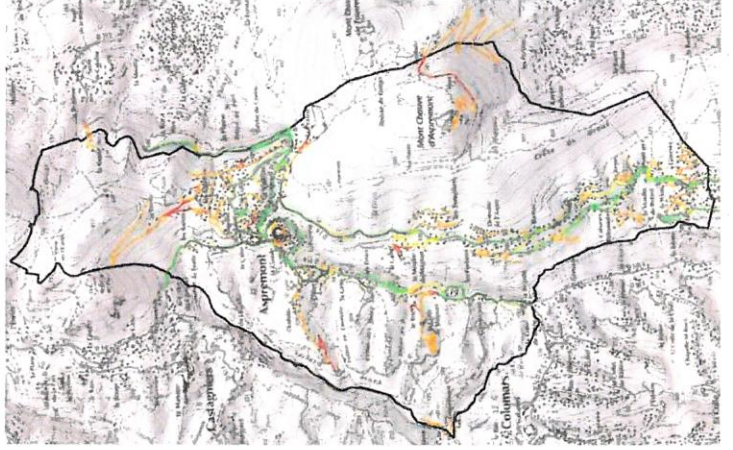
Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini

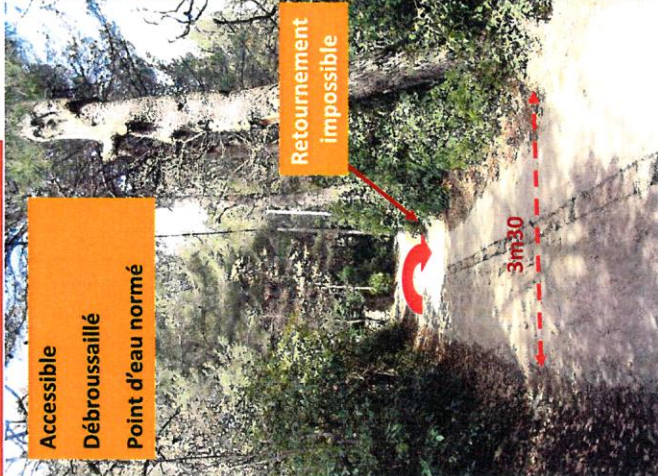


3 m
19 Tonnes

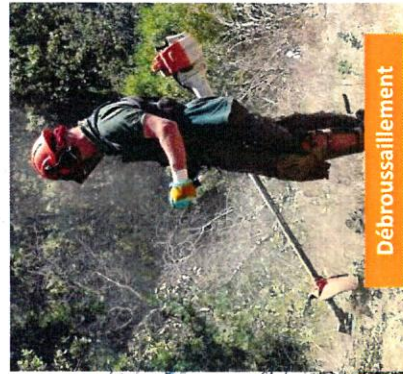


2. Phase terrain

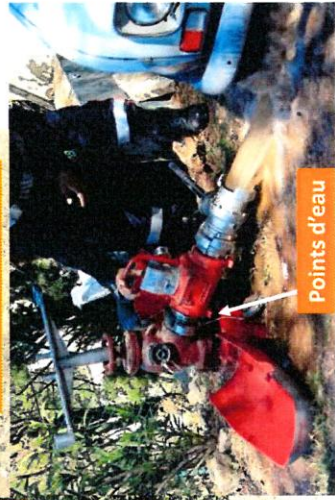
Accessible
Débroussaillé
Point d'eau normé



Retournement impossible



Débroussaillage



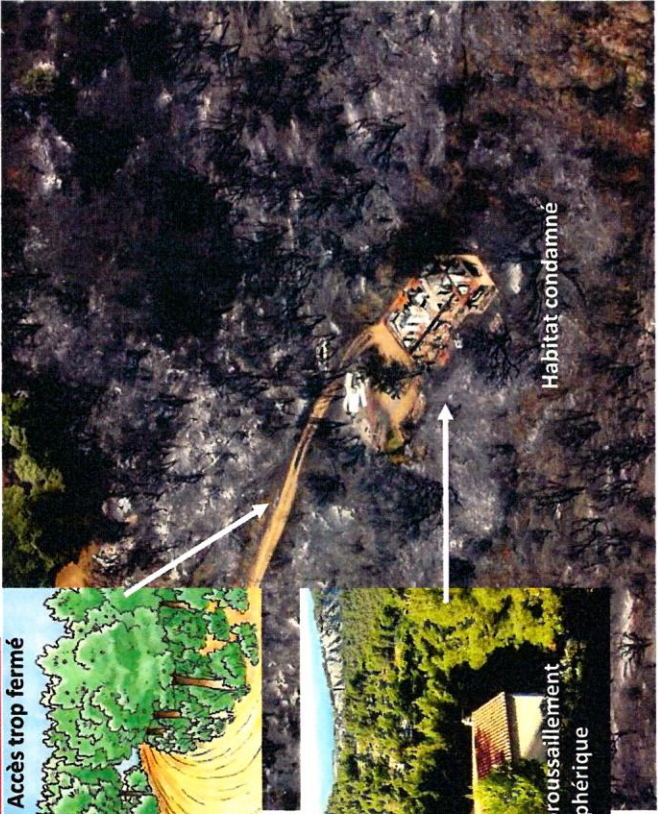
Points d'eau

2. Phase terrain

Accès trop fermé

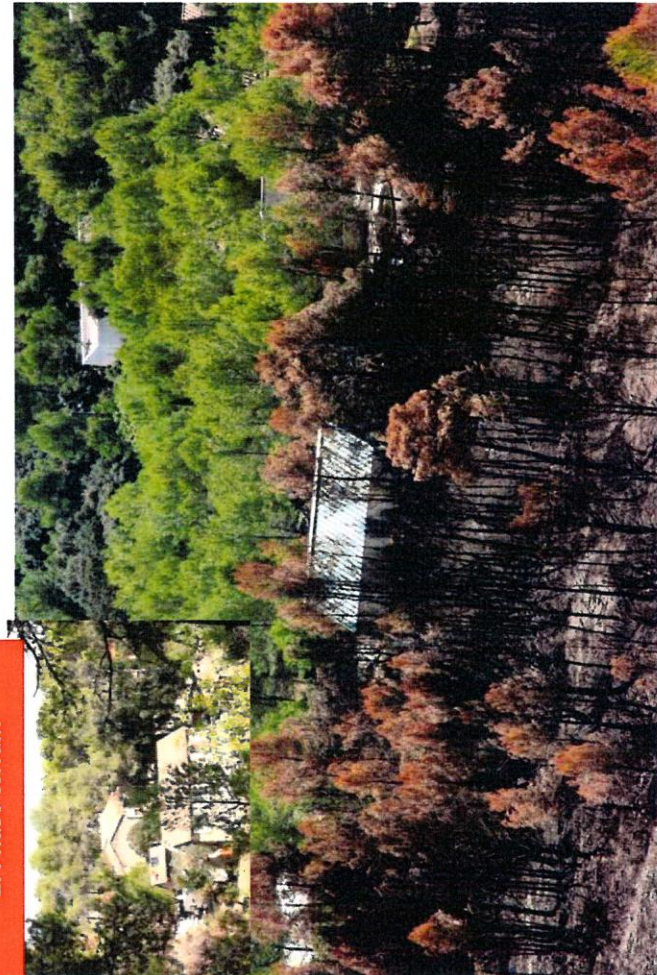


Pas de débroussaillage périphérique

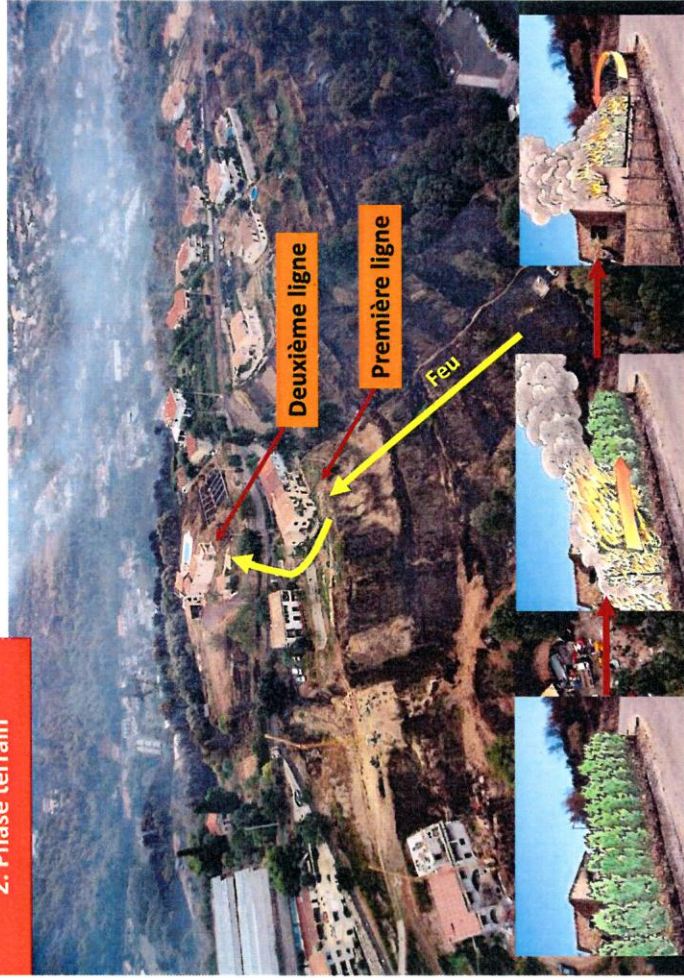


Habitat condamné

2. Phase terrain



2. Phase terrain

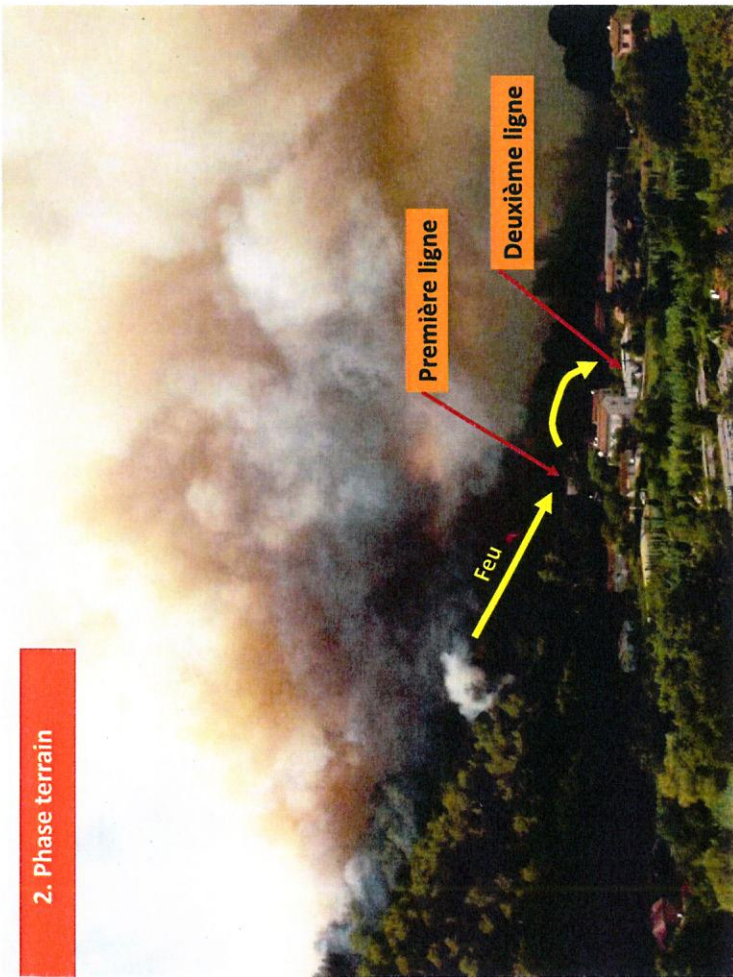


Deuxième ligne

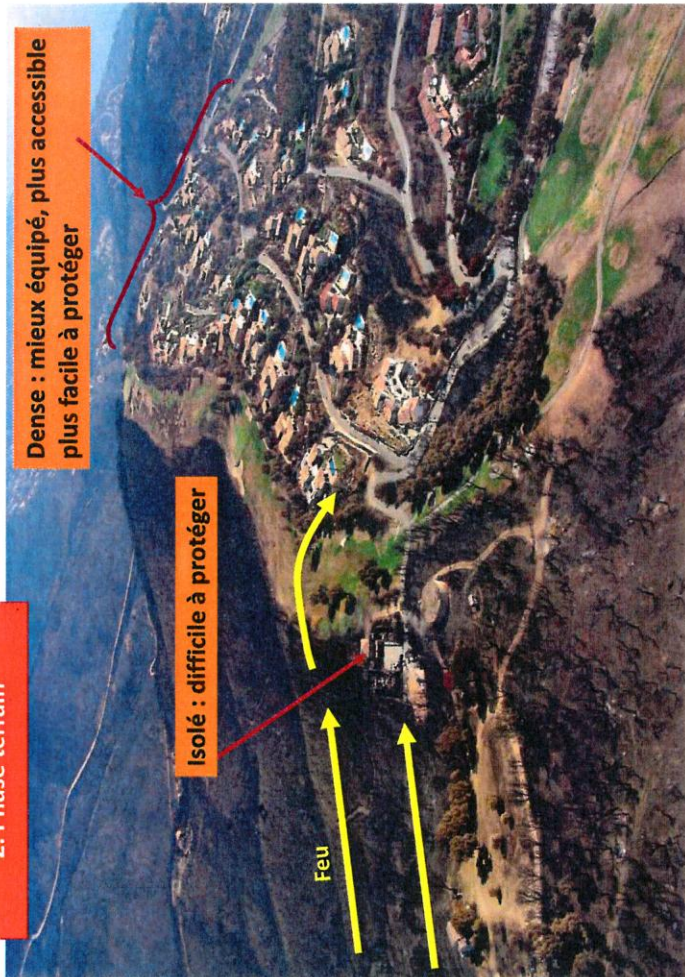
Première ligne

Feu

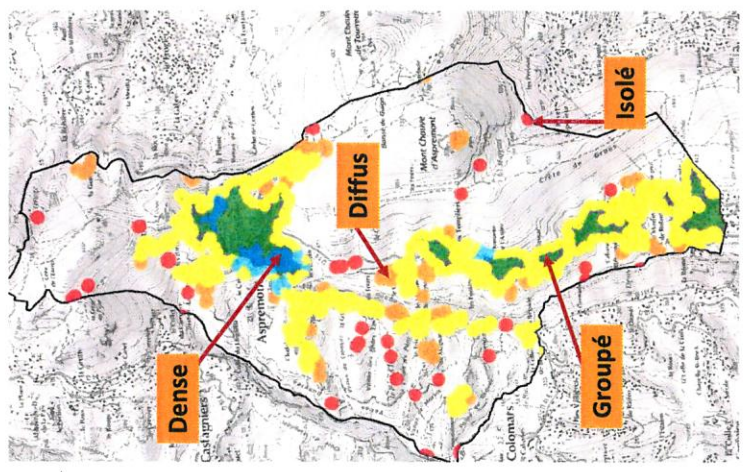
2. Phase terrain



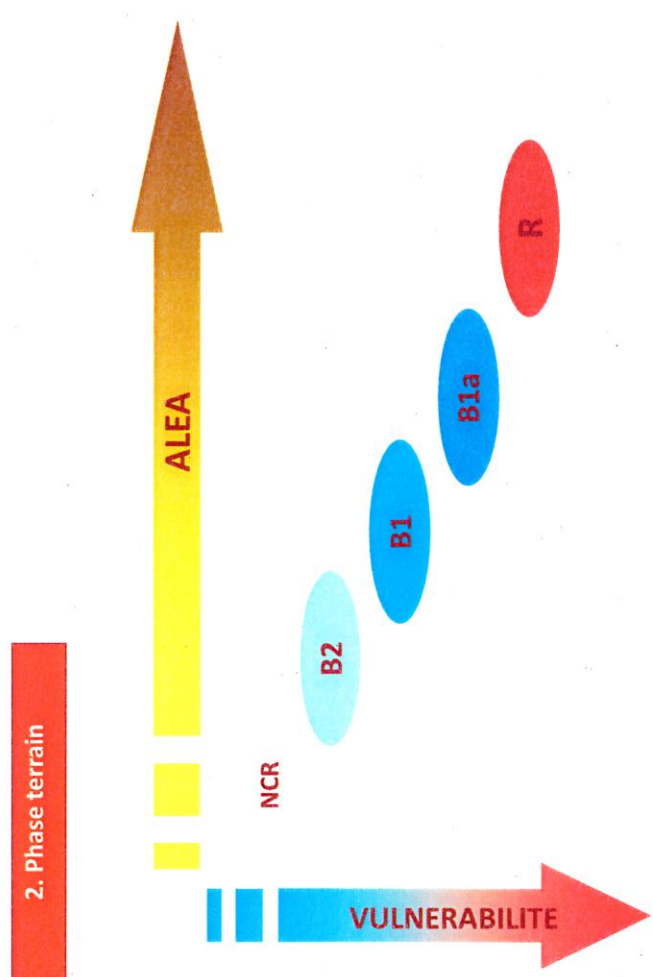
2. Phase terrain



2. Phase terrain



2. Phase terrain



[Handwritten signature]

3. Résultat

Résultante de la phase 1 et 2.



□ Parcelle

■ Bâti

Zonage :

□ Zone non concernée par le risque

□ B2 - Zone à risque faible

□ B1 - Zone à risque modéré

□ B1a - Zone à risque modéré à fort

□ R - Zone à risque fort à très fort